

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°30-2024-038

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2024-02-14-00011 - Arrêté portant agrément de Mme GERARDIN Agathe en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 3
30-2024-02-14-00008 - Arrêté portant agrément de Mme ADAM JEAN Corinne en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 6
30-2024-02-14-00009 - Arrêté portant agrément de Mme BATAILLE Marion en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 9
30-2024-02-14-00010 - Arrêté portant agrément de Mme CABRIE Caroline en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 12
30-2024-02-14-00012 - Arrêté portant agrément de Mme JULLIAN Emma en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 15
30-2024-02-14-00013 - Arrêté portant agrément de Mme KHALLOU Samira en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 18
30-2024-02-14-00014 - Arrêté portant agrément de Mme RAYNAUD Mélanie en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 21
30-2024-02-14-00015 - Arrêté portant agrément de Mme SABY Audrey en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 24
30-2024-02-19-00001 - BOUKHELIFA Meryl récép decl SAP 2024 (2 pages)	Page 27

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-14-00011

Arrêté portant agrément de Mme GERARDIN  
Agathe en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi du travail et des solidarités**

**Arrêté n°**

**Portant agrément de Mme GERARDIN Agathe  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L. 471-2-1, L. 472-1-1, L. 472-2, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2023-2027 en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 26 septembre 2023 ;

VU le dossier de candidature présenté par Mme GERARDIN Agathe, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2023 fixant la liste des candidatures recevables ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément et le procès-verbal établissant le classement des candidats ;

VU l'avis favorable de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes du 26 janvier 2024 ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date 13 février 2024 ;

CONSIDERANT que Mme GERARDIN Agathe satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Mme GERARDIN Agathe justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT les moyens que Mme GERARDIN Agathe s'est engagée à mettre en œuvre lors de sa candidature aux fins de son agrément ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

Mas de l'agriculture  
1120, route de st Gilles BP 39081  
30972 NIMES Cedex 9  
Tél : 04 30 08 61 21  
Fax : 04 30 08 61 21 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme GERARDIN Agathe pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Gard.

### **ARTICLE 2** :

Donne lieu à un nouvel agrément, dans le cadre de la procédure d'appel à candidature prévue à l'article L.472-1-1, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées.

Donne lieu à un nouvel agrément, hors du cadre de la procédure d'appel à candidature, tout changement concernant la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées, ainsi que tout changement de lieu d'activité professionnelle ou de domicile ou toute modification des moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements, de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

### **ARTICLE 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Gard, soit hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchère – 30941 NIMES CEDEX 09, également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4** :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Nîmes, le 14 février 2024

Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
secrétaire général adjoint

  
Mathias NIEPS

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-14-00008

Arrêté portant agrément de Mme ADAM JEAN  
Corinne en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi du travail et des solidarités**

**Arrêté n°**

**Portant agrément de Mme ADAM JEAN Corinne  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L. 471-2-1, L. 472-1-1, L. 472-2, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2023-2027 en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 26 septembre 2023 ;

VU le dossier de candidature présenté par Mme ADAM JEAN Corinne, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2023 fixant la liste des candidatures recevables ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément et le procès-verbal établissant le classement des candidats ;

VU l'avis favorable de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes 26 janvier 2024 ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que Mme ADAM JEAN Corinne satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que Mme ADAM JEAN Corinne justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDÉRANT les moyens que Mme ADAM JEAN Corinne s'est engagée à mettre en œuvre lors de sa candidature aux fins de son agrément ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

Mas de l'agriculture  
1120, route de st Gilles BP 39081  
30972 NIMES Cedex 9  
Tél : 04 30 08 61 21  
Fax : 04 30 08 61 21 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme ADAM JEAN Corinne pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Gard.

### **ARTICLE 2** :

Donne lieu à un nouvel agrément, dans le cadre de la procédure d'appel à candidature prévue à l'article L.472-1-1, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées.

Donne lieu à un nouvel agrément, hors du cadre de la procédure d'appel à candidature, tout changement concernant la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées, ainsi que tout changement de lieu d'activité professionnelle ou de domicile ou toute modification des moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements, de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

### **ARTICLE 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Gard, soit hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchère – 30941 NIMES CEDEX 09, également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4** :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Nîmes, le 14 février 2024

Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
secrétaire général adjoint



Mathias NIEPS

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-14-00009

Arrêté portant agrément de Mme BATAILLE  
Marion  
en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi du travail et des solidarités**

**Arrêté n°**

**Portant agrément de Mme BATAILLE Marion  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L. 471-2-1, L. 472-1-1, L. 472-2, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2023-2027 en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 26 septembre 2023 ;

VU le dossier de candidature présenté par Mme BATAILLE Marion, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2023 fixant la liste des candidatures recevables ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément et le procès-verbal établissant le classement des candidats ;

VU l'avis favorable de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes du 26 janvier 2024 ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date 13 février 2024 ;

CONSIDERANT que Mme BATAILLE Marion satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Mme BATAILLE Marion justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT les moyens que Mme BATAILLE Marion s'est engagée à mettre en œuvre lors de sa candidature aux fins de son agrément ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

Mas de l'agriculture  
1120, route de st Gilles BP 39081  
30972 NIMES Cedex 9  
Tél : 04 30 08 61 21  
Fax : 04 30 08 61 21 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme BATAILLE Marion pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Gard.

### **ARTICLE 2** :

Donne lieu à un nouvel agrément, dans le cadre de la procédure d'appel à candidature prévue à l'article L.472-1-1, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées.

Donne lieu à un nouvel agrément, hors du cadre de la procédure d'appel à candidature, tout changement concernant la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées, ainsi que tout changement de lieu d'activité professionnelle ou de domicile ou toute modification des moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements, de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

### **ARTICLE 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Gard, soit hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchère – 30941 NIMES CEDEX 09, également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

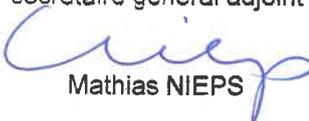
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4** :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Nîmes, le 14 février 2024

Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
secrétaire général adjoint

  
Mathias NIEPS

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-14-00010

Arrêté portant agrément de Mme CABRIE  
Caroline  
en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi du travail et des solidarités**

**Arrêté n°**

Portant agrément de Mme CABRIE Caroline  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L. 471-2-1, L. 472-1-1, L. 472-2, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2023-2027 en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 26 septembre 2023 ;

VU le dossier de candidature présenté par Mme CABRIE Caroline, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2023 fixant la liste des candidatures recevables ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément et le procès-verbal établissant le classement des candidats ;

VU l'avis favorable de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes du 26 janvier 2024 ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date 13 février 2024 ;

CONSIDERANT que Mme CABRIE Caroline satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Mme CABRIE Caroline justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT les moyens que Mme CABRIE Caroline s'est engagée à mettre en œuvre lors de sa candidature aux fins de son agrément ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

Mas de l'agriculture  
1120, route de st Gilles BP 39081  
30972 NIMES Cedex 9  
Tél : 04 30 08 61 21  
Fax : 04 30 08 61 21 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme CABRIE Caroline pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Gard.

### **ARTICLE 2** :

Donne lieu à un nouvel agrément, dans le cadre de la procédure d'appel à candidature prévue à l'article L.472-1-1, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées.

Donne lieu à un nouvel agrément, hors du cadre de la procédure d'appel à candidature, tout changement concernant la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées, ainsi que tout changement de lieu d'activité professionnelle ou de domicile ou toute modification des moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements, de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

### **ARTICLE 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Gard, soit hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchère – 30941 NIMES CEDEX 09, également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4** :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Nîmes, le 14 février 2024

Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
secrétaire général adjoint

  
Mathias NIEPS

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-14-00012

Arrêté portant agrément de Mme JULLIAN Emma  
en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi du travail et des solidarités**

**Arrêté n°**

Portant agrément de Mme JULLIAN Emma  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L. 471-2-1, L. 472-1-1, L. 472-2, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2023-2027 en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 26 septembre 2023 ;

VU le dossier de candidature présenté par Mme JULLIAN Emma, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2023 fixant la liste des candidatures recevables ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément et le procès-verbal établissant le classement des candidats ;

VU l'avis favorable de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes du 26 janvier 2024 ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date 13 février 2024 ;

CONSIDERANT que Mme JULLIAN Emma satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Mme JULLIAN Emma justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT les moyens que Mme JULLIAN Emma s'est engagée à mettre en œuvre lors de sa candidature aux fins de son agrément ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

Mas de l'agriculture  
1120, route de st Gilles BP 39081  
30972 NIMES Cedex 9  
Tél : 04 30 08 61 21  
Fax : 04 30 08 61 21 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme JULLIAN Emma pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Gard.

### **ARTICLE 2** :

Donne lieu à un nouvel agrément, dans le cadre de la procédure d'appel à candidature prévue à l'article L.472-1-1, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées.

Donne lieu à un nouvel agrément, hors du cadre de la procédure d'appel à candidature, tout changement concernant la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées, ainsi que tout changement de lieu d'activité professionnelle ou de domicile ou toute modification des moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements, de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

### **ARTICLE 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Gard, soit hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchère – 30941 NIMES CEDEX 09, également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4** :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Nîmes, le 14 février 2024

Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
secrétaire général adjoint

  
Mathias NIEPS

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-14-00013

Arrêté portant agrément de Mme KHALLOU  
Samira  
en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi du travail et des solidarités**

**Arrêté n°**

Portant agrément de Mme KHALLOU Samira  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L. 471-2-1, L. 472-1-1, L. 472-2, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2023-2027 en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 26 septembre 2023 ;

VU le dossier de candidature présenté par Mme KHALLOU Samira, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2023 fixant la liste des candidatures recevables ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément et le procès-verbal établissant le classement des candidats ;

VU l'avis favorable de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes du 26 janvier 2024 ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date 13 février 2024 ;

CONSIDERANT que Mme KHALLOU Samira satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Mme KHALLOU Samira justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT les moyens que Mme KHALLOU Samira s'est engagée à mettre en œuvre lors de sa candidature aux fins de son agrément ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

Mas de l'agriculture  
1120, route de st Gilles BP 39081  
30972 NIMES Cedex 9  
Tél : 04 30 08 61 21  
Fax : 04 30 08 61 21 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme KHALLOU Samira pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Gard.

### **ARTICLE 2** :

Donne lieu à un nouvel agrément, dans le cadre de la procédure d'appel à candidature prévue à l'article L.472-1-1, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées.

Donne lieu à un nouvel agrément, hors du cadre de la procédure d'appel à candidature, tout changement concernant la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées, ainsi que tout changement de lieu d'activité professionnelle ou de domicile ou toute modification des moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements, de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

### **ARTICLE 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Gard, soit hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchère – 30941 NIMES CEDEX 09, également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4** :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Nîmes, le 14 février 2024

Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
secrétaire général adjoint



Mathias NIEFS

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-14-00014

Arrêté portant agrément de Mme RAYNAUD  
Mélanie en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi du travail et des solidarités**

**Arrêté n°**

Portant agrément de Mme RAYNAUD Mélanie  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L. 471-2-1, L. 472-1-1, L. 472-2, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2023-2027 en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 26 septembre 2023 ;

VU le dossier de candidature présenté par Mme RAYNAUD Mélanie, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2023 fixant la liste des candidatures recevables ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément et le procès-verbal établissant le classement des candidats ;

VU l'avis favorable de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes du 26 janvier 2024 ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date 13 février 2024 ;

CONSIDERANT que Mme RAYNAUD Mélanie satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Mme RAYNAUD Mélanie justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT les moyens que Mme RAYNAUD Mélanie s'est engagée à mettre en œuvre lors de sa candidature aux fins de son agrément ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

Mas de l'agriculture  
1120, route de st Gilles BP.39081  
30972 NIMES Cedex 9  
Tél : 04 30 08 61 21  
Fax : 04 30 08 61 21 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme RAYNAUD Mélanie pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Gard.

### **ARTICLE 2** :

Donne lieu à un nouvel agrément, dans le cadre de la procédure d'appel à candidature prévue à l'article L.472-1-1, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées.

Donne lieu à un nouvel agrément, hors du cadre de la procédure d'appel à candidature, tout changement concernant la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées, ainsi que tout changement de lieu d'activité professionnelle ou de domicile ou toute modification des moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements, de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

### **ARTICLE 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Gard, soit hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchère – 30941 NIMES CEDEX 09, également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

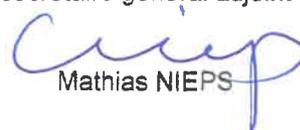
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4** :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Nîmes, le 14 février 2024

Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
secrétaire général adjoint

  
Mathias NIEPS

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-14-00015

Arrêté portant agrément de Mme SABY Audrey  
en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi du travail et des solidarités**

**Arrêté n°**

Portant agrément de Mme SABY Audrey  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L. 471-2-1, L. 472-1-1, L. 472-2, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2023-2027 en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 26 septembre 2023 ;

VU le dossier de candidature présenté par Mme SABY Audrey, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2023 fixant la liste des candidatures recevables ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément et le procès-verbal établissant le classement des candidats ;

VU l'avis favorable de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes du 26 janvier 2024 ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date 13 février 2024 ;

CONSIDERANT que Mme SABY Audrey satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Mme SABY Audrey justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT les moyens que Mme SABY Audrey s'est engagée à mettre en œuvre lors de sa candidature aux fins de son agrément ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

Mas de l'agriculture  
1120, route de st Gilles BP 39081  
30972 NIMES Cedex 9  
Tél : 04 30 08 61 21  
Fax : 04 30 08 61 21 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme SABY Audrey pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Gard.

### **ARTICLE 2** :

Donne lieu à un nouvel agrément, dans le cadre de la procédure d'appel à candidature prévue à l'article L.472-1-1, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées.

Donne lieu à un nouvel agrément, hors du cadre de la procédure d'appel à candidature, tout changement concernant la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées, ainsi que tout changement de lieu d'activité professionnelle ou de domicile ou toute modification des moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements, de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

### **ARTICLE 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Gard, soit hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchère – 30941 NIMES CEDEX 09, également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4** :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Nîmes, le 14 février 2024

Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
secrétaire général adjoint

  
Mathias NIEPS

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-02-19-00001

BOUKHELIFA Meryl récép decl SAP 2024



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-02-14-n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 984017269**

**Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Renaud MORIN, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard par intérim, et l'arrêté de subdélégation de signature du 03 novembre 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 09 février 2024, par BOUKHELIFA Meryl en qualité de responsable de l'entreprise, pour l'organisme BOUKHELIFA Meryl, Siret 984017269 00015 dont l'établissement principal est situé au 20 chemin du periguil, 30340 MONS, et enregistrée sous le n° SAP 984017269 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

Fait à Nîmes, le 14 février 2024.

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Gard par intérim,  
Par délégation, la responsable du service emploi  
et insertion professionnelle ,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.